

Mlle Aitken: ... et de la compétence dont ont fait preuve mes collègues dans cette discussion. Je suis également fière de notre chef, le chef de l'opposition. Il a prononcé ici hier un discours que peu d'hommes publics au Canada, s'il en est, auraient pu prononcer.

Une voix: Dieu merci.

Mlle Aitken: Monsieur l'Orateur, nous combattons pour un principe aussi vieux que la Grande Charte. Aussi, n'ai-je pas l'impression que nous avons été seuls à poursuivre cette lutte. Même s'il a semblé tel au début, ce combat n'a pas été solitaire. C'est quelque chose qui intéresse vraiment tous les Canadiens. On nous a accusé de pratiquer l'obstruction systématique. Un éditorial intéressant, dépourvu de préjugé ou de parti pris, a paru dans le *Toronto Telegram* d'hier soir, dans lequel l'auteur affirme qu'il ne s'agit pas d'obstruction systématique.

Mme Shipley: L'honorable représentante me permet-elle une question? Peut-elle nous dire comment le *Toronto Telegram* peut publier quelque chose dépourvu de parti pris?

Mlle Aitken: Je n'appliquais pas l'expression au *Telegram* de Toronto. Je voulais dire sans parti pris ni préjugé de ma part.

Mme Shipley: Puis-je poser une autre question? Vous croyez que c'est possible?

Mlle Aitken: Je disais donc qu'on félicitait le parti conservateur d'avoir opposé une vive résistance à des lignes de conduite qu'il n'approuve pas. On signalait, dans cet éditorial, que l'opposition est la voix de la minorité et que, dans une démocratie, la minorité a des droits, tout comme la majorité. L'éditorial ajoute que l'opposition a défendu les intérêts du Parlement, si elle n'a pas accommodé la majorité, en obligeant la Chambre à discuter et à examiner les conséquences du projet de loi.

Selon un vieux dicton, lorsqu'on ne peut dire tout ce qu'on a à dire en 20 minutes, il vaut mieux retenir une salle ou écrire un livre. Je pense qu'un grand nombre d'honorables vis-à-vis partagent cette opinion, mais je crois que le dicton était destiné à des gens capables de comprendre. Ce que nous avons dit au ministre aurait pu fort bien être dit en six mots, si le ministre avait l'esprit réceptif.

Le très hon. M. Howe: Mais il faudrait au moins 12 mots à votre chef pour le dire.

Mlle Aitken: Ces six mots sont: "Gardez-vous de trahir le Parlement." Que répond-il? J'ai ici plusieurs exemplaires des *Débats*, mais je pense que je ne les citerai pas, car le ministre me paraît ennuyé. Le ministre

se dit transporté dans un autre monde. Il a déclaré qu'il se croirait dans un autre monde. A mon avis, c'est la plus grande vérité qu'il a exprimée au cours de cette discussion. Il vit dans un autre monde. Il est certes très éloigné du sujet de ce débat; cependant, cet après-midi le ministre des Finances nous a donné quelque espoir que le Gouvernement reviendrait peut-être un peu dans notre monde.

Le ministre a prétendu que la loi sur la Production de défense ne renfermait rien de nouveau. Il a dit que cette loi n'avait que deux buts: exercer une réglementation sur les approvisionnements d'importance stratégique nécessaires à la production de défense, ainsi que d'autres dispositions relatives à la propriété. Le ministre a ensuite déclaré que les mêmes lois au Royaume-Uni et aux États-Unis étaient encore plus sévères que celles-ci. Le ministre nous a accusé d'exagérer. Il a d'abord parlé de nos "nombreuses" objections légitimes puis il s'est corrigé pour dire que toute objection légitime au bill était noyée dans un torrent d'exagérations; il a ensuite employé une description lyrique pour dire que le corps des arguments flottait sur un vaste océan de paroles.

Le ministre a dit qu'à sa connaissance l'industrie canadienne n'avait jamais vu le ministère de la Production de défense dans des difficultés, sans se porter à son aide. Voici les quatre points, monsieur l'Orateur, que je tire des propres paroles du ministre. D'abord, il a dit qu'il n'y avait rien de nouveau dans la loi sur la Production de défense; il a ensuite ajouté qu'elle n'était pas aussi sévère que la loi du Royaume-Uni ou des États-Unis. Il a ensuite déclaré que l'industrie avait bien collaboré en vertu de la loi sur la Production de défense, malgré la limite de temps qu'elle comporte.

Examinons ces quatre points. Le ministre dit qu'il n'y a rien de nouveau dans la loi sur la Production de défense. Nous savons que les pouvoirs conférés au ministre remontent à 16 ans, mais ils lui ont été accordés par le Parlement. Nous ne lui demandons même pas de renoncer aux pouvoirs que le Parlement lui a conférés. Nous savons que la situation actuelle est extrêmement dangereuse et qu'elle ne changera probablement pas de notre vivant. Nous vivons dans un monde divisé. Mais combien de temps dure une période d'urgence? Dure-t-elle pendant des générations? Le 5 juillet, le *Journal d'Ottawa* signalait que la loi sur la production de défense n'est pas une mesure d'urgence. Le chef de l'opposition l'a rappelé hier, de même que l'honorable député de London (M. Mitchell).